

---

# Proposition de supprimer l'exclusion des produits de consommation en vertu de la *Loi sur les produits dangereux*

Présentée par Kristine Hammill

Atelier multilatéral du Programme des produits dangereux utilisés au travail

Le 7 novembre 2024



Santé  
Canada Health  
Canada

Canada 

# Enjeu

- Les **produits de consommation** sont assujettis à la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* (LCSPC) et sont exclus du champs d'application de la *Loi sur les produits dangereux* (LPD)

*Le Règlement sur les produits chimiques et contenants de consommation* (2001) en vertu de la LCSPC n'impose pas l'étiquetage des produits susceptibles de présenter des risques pour la santé et la sécurité liés à des expositions chroniques tels que le cancer, la toxicité pour la reproduction, la sensibilisation respiratoire ou cutanée.

- Certaines **parties prenantes ont exprimé des inquiétudes** quant à l'exclusion des produits de consommation en vertu de la LPD, notamment :
  - les produits de consommation sont de plus en plus utilisés sur le lieu de travail sans que les travailleurs ne disposent des renseignements adéquats sur les dangers pour qu'ils puissent utiliser, manipuler ou entreposer ces produits en toute sécurité
  - les exigences actuelles en vertu de la LPD ne sont pas suffisantes en ce qui concerne l'utilisation de produits de consommation sur le lieu de travail

# Voie réglementaire à suivre

- Conformément à l'engagement pris dans la lettre de mandat du ministre de la santé d'introduire l'étiquetage obligatoire des produits chimiques contenus dans les produits de consommation, Santé Canada envisage des modifications réglementaires à la LPD qui permettraient de :

1.

Supprimer l'exclusion des produits de consommation de l'annexe 1 de la LPD

2.

Exempter les fournisseurs de produits de consommation des exigences d'étiquetage de la LPD et du *Règlement sur les produits dangereux* (RPD)

3.

Exiger que les fournisseurs de produits de consommation qui répondent à la définition d'un produit dangereux en vertu de la LPD fournissent une fiche de données de sécurité (FDS) sur demande